

CISELL

Centre d'Insertion Social Léo Lagrange

Lavelanet

2021 - 2025

Validé par le Conseil d'Administration
Le 2 février 2021



SOMMAIRE

PREAMBULE	4
PARTIE 1 : IDENTITE ET VALEURS	5
L'APA JH 09.....	5
Historique de l'APA JH 09.....	5
Projet de l'APA JH 09	6
La structure	6
PARTIE 2 : MISSIONS, BESOINS, OBJECTIFS ET PRESTATIONS	8
Les missions de la structure	8
L'agrément.....	8
Les repères juridiques.....	9
Les orientations des schémas d'organisation	10
Schéma Départemental	10
Les personnes accompagnées : leurs besoins spécifiques	11
Caractéristiques du public.....	11
Evolution du public accompagné	12
Les besoins et objectifs d'accompagnement.....	12
Les prestations.....	14
Les partenariats et stratégies d'ouverture	16
Partenariats obligatoires avec engagement réciproques.....	16
Partenariats formalisés ou non, réseau.....	16
Les modalités d'évaluation du projet.....	17
PARTIE 3 : MODALITES DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DE COORDINATION DU PARCOURS.....	18
L'admission et l'admission	18
La personnalisation de l'accompagnement et la coordination des parcours	20
La modularité et la souplesse dans les modes d'accompagnement.....	21
Les fins d'accompagnement	22
L'expression et la participation collective des personnes accompagnées	22
La garantie des droits	23
PARTIE 4 : PILOTAGE ET FONCTIONS SUPPORT	26
Les ressources humaines	26
La démarche qualité et sécurité	32
Les fonctions logistiques.....	33
La gestion des données des personnes accompagnées.....	35
PARTIE 5 : PERSPECTIVES A 5 ANS.....	36

PREAMBULE

Le projet d'établissement 2021-2025 du CISELL (Centre d'Insertion Socio-Educatif Léo Lagrange) est le fruit d'un travail de réflexion de l'ensemble des acteurs qui constituent l'établissement et concourent à son fonctionnement.

Le présent projet d'établissement a pour objet de décrire l'ensemble des actions et engagements du CISELL.

Le projet d'établissement 2020-2024 constitue l'image à un instant « T » de la réflexion institutionnelle et de sa mise en application sur le terrain.

Le dispositif de prise en charge est dans une dynamique d'évolution inhérente à la population accueillie. Les pratiques sont sans cesse interrogées, évaluées.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Il s'enracine dans l'histoire de l'institution, ses valeurs fondamentales, s'enrichit à chaque étape de sa construction.

Au-delà d'un document obligatoire, il représente la carte d'identité du CISELL.

Il est également un véritable outil de travail, permettant de répondre aux objectifs suivants :

- Fixer les objectifs généraux de travail pour répondre au mieux aux attentes et besoins des usagers et de leur famille.
- Rappeler les valeurs fondamentales, les convictions et les grandes orientations de l'association gestionnaire.
- Constituer le référentiel majeur tant de l'élaboration des Projets Personnalisés d'Accompagnement (PPA) que des évaluations interne et externe.
- Être un outil de communication externe conformément aux recommandations de l'ANESM.

Il permet de décliner des grands principes de prise en charge, traduits dans un ensemble de processus et de procédures.

Il permet à chacun de situer sa place et son rôle, dans un ensemble organisé, animé, dynamisé.

Il situe l'établissement dans son environnement, sa dimension partenariale et sa dynamique de communication.

PARTIE 1 : IDENTITE ET VALEURS

L'APAJH 09

Historique de l'APAJH 09

L'APAJH (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés) est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique depuis 1974, qui entend promouvoir la dignité des personnes en situation de handicap, œuvrer pour leur épanouissement et leur meilleure intégration à toute forme de vie sociale, quels que soient la nature et le degré du handicap et ceci à tous les âges de la vie.

En 1968, un petit groupe de bénévoles ariégeois se réunit pour défendre ces idées, c'est ainsi que l'Association Départementale Ariégeoise voit le jour. Ce n'est qu'à partir des années 80, que l'APAJH 09 se structure et prend un véritable essor.

Le premier établissement qui a vu le jour est l'Institut Médico-Educatif d'Eycheil en 1983. Ce fut, le début d'une longue aventure. Aujourd'hui, **l'APAJH 09 gère 17 établissements et services** de natures différentes qui accueillent des enfants et des adultes.

- 2019 Création d'un nouveau dispositif rattaché au SESSAD : Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE) - Saint-Girons.
- 2018 Déploiement de places au Centre d'Insertion Socio-Educatif Léo Lagrange (CISELL) : accompagnement de Mineurs Non Accompagnés (MNA) – Lavelanet.
- 2013 Reprise de l'Association Tutélaire 09 (AT 09) qui devient Service Mandataire à la Protection des Majeurs (SMPM) – Pamiers.
- 2011 Création, par délibération du Conseil d'Administration de l'APAJH 09, du Service d'Accompagnement pour Personnes en Situation de Handicap (SAPSH) qui regroupe : le SAVS, le SAMSAH et le SISPAH – Foix, Montégut-Plantaurel, Saint-Girons.
- 2010 Création du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour personnes adultes en situation de handicap grave d'origine neurologique - Saint-Girons.
- 2009 Création du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) – Foix.
- 2007 Création du Service Départemental d'Accompagnement à la Scolarité (SDAS) - Saint-Girons.
- 2004 Création du Foyer Occupationnel (FO) – Auzat.
- 2002 Reprise par l'APAJH 09 de la gestion du Centre d'Insertion Socio-Educatif Léo Lagrange (CISELL) – Lavelanet.
Création du FAM Unité de Traitement et d'Hébergement pour Adultes Autistes (UTHAA) – La Bastide de Sérrou.
- 2000 Mise en place du Pôle Emploi Handicap regroupant : Cap Emploi (ex. EPSR), les SAVS de Montégut-Plantaurel et Saint-Girons et le Service d'Insertion Socio Professionnelle pour Adultes Handicapés (SISPAH) – Foix.
- 1999 Création du SAVS, Antenne de Saint-Girons.
- 1995 Création du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) – Montégut-Plantaurel.

- 1994 Création du Service de Placement Familial Spécialisé (PFS) – Eycheil.
- 1993 Création du Centre d'Aide par le Travail (CAT) – Mercenac et du Foyer d'Hébergement – Saint-Girons.
Création de l'Atelier Protégé – Montégut-Plantaurel.
- 1990 Création de l'Equipe de Préparation et de Suite du Reclassement (EPSR) pour faciliter le placement et l'intégration des travailleurs en situation de handicap – Foix.
- 1989 Création du Foyer de Vie et Occupationnel – Carla-Bayle.
Création du Service d'Education Spéciale et Soins A Domicile (SESSAD) – Saint-Girons.
Création de l'Institut de Rééducation (IR), qui deviendra l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) – Eycheil.
- 1986 Création du Centre d'Aide par le Travail (CAT) et Foyer d'Hébergement (FH) - Montégut-Plantaurel.
- 1983 Création de l'Institut Médico-Educatif (IME) – Eycheil.

L'APAJH 09 est rattachée à la Fédération Nationale qui lui confère son statut d'organisme reconnue d'utilité publique mais elle dispose d'une gestion autonome.

Projet de l'APAJH 09

- **Les valeurs.**

Récusant les stratégies d'assistance pour plébisciter l'accompagnement vers l'autonomie, l'APAJH 09 guide ses actions en accord avec les valeurs qu'elle a choisi de défendre, dont principalement : la laïcité, la solidarité et la citoyenneté.

- **Les orientations du projet associatif.**

L'association a adopté son projet associatif en juin 2013. Décliné autour des valeurs de l'association, le projet comprend 5 grandes orientations :

- La promotion de la citoyenneté à l'école, dans la vie sociale et professionnelle ;
- La mise en œuvre d'une gestion efficiente et transparente ;
- Le développement d'une gestion créative de nouvelles prestations ;
- Le renforcement de l'action militante ;
- L'ouverture aux évolutions de l'environnement (médico-socio-professionnel).

La structure

A l'issue d'un audit du CREAL (Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité) dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental de l'Enfance de l'Ariège, il est apparu un déficit en termes d'accueil et d'hébergement collectif sur Lavelanet et le Pays d'Olmes.

Au vu du nombre croissant d'enfants placés (issus de ce territoire) et d'un objectif de rapprocher le lieu du placement du lieu de résidence des parents, en 1987, le Conseil Général de l'Ariège a mandaté la Fédération Départementale Léo Lagrange pour mener une réflexion, avec les partenaires locaux, sur la création d'une structure d'accueil et d'hébergement à vocation socio-éducative pour jeunes en difficultés sociales du territoire.

Deux ans après, en juin 1989, le Centre d'Insertion Socio-Educatif Léo Lagrange (CISELL) a ouvert ses portes suite au premier arrêté de tarification du 13/12/1988 pour 19 places toutes prestations confondues.

Afin de mieux répondre aux besoins d'accueil sur le territoire en ce qui concerne les prestations de protection de l'enfance, le centre a été amené à redimensionner et à redéployer ses effectifs, notamment en 1994.

La Fédération Départementale Léo Lagrange a dans ce sens décidé en 1999 de repositionner le CISELL et d'affirmer sa volonté d'en transmettre la gestion à l'APA JH 09 lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11/12/1999.

Cette volonté a été suivie d'un arrêté et d'une convention d'autorisation de substitution du Conseil Général.

Cependant, pour faire face à des obligations conjoncturelles, la gestion a été cédée de façon effective le 1^{er} janvier 2002 à l'APA JH 09 dont les valeurs et les objectifs qui fondent son action, s'inscrivaient dans le courant de pensée auquel appartenait aussi la Fédération Départementale Léo Lagrange, soit celui de l'éducation populaire de tradition Laïque et Républicaine.

Le CISELL devient structure de l'APA JH Ariège en 2002.

En 2018, pour répondre à un besoin du territoire et du Conseil Départemental, un redéploiement et une augmentation non importante de places a lieu. Le CISELL devient, en plus de ses missions premières, lieu d'accueil pour Mineurs Non Accompagnés (MNA).

PARTIE 2 : MISSIONS, BESOINS, OBJECTIFS ET PRESTATIONS

Les missions de la structure

L'agrément

L'arrêté signé par le Président du Conseil Départemental le 1^{er} Novembre 2018 autorise le CISELL à faire fonctionner :

- une **MECS** accueillant 5 mineurs de 5 à 18 ans garçons et filles ;
- un accueil **MNA** pour 30 adolescents ;
- une **Résidence Sociale** accueillant 4 jeunes majeurs ;
- un **Service de Suivi de Placement Familial** pour 14 mesures judiciaires ;
- un **Accompagnement Socio-Educatif** pour 2 jeunes majeurs (jusqu'à 21 ans).

L'établissement s'est construit en plusieurs étapes dans le temps :

- L'arrêté du 13/12/1988 autorise la création d'une structure d'accueil pour jeunes en difficultés à Lavelanet (19 places).
- Le 1^{er} mars 1994, une convention entre le Conseil Général et la Fédération Léo Lagrange confie au CISELL le Suivi de Placement Familial pour les mineurs placés par l'ADS chez des assistants maternels permanents (et pour la famille des mineurs). Cette prestation s'exerce en priorité sur la zone géographique de la Direction Territoriale Sud-Est à concurrence de 14 situations maximum, chaque situation pouvant concerner un ou plusieurs enfants.
- Courant 1994, l'avenant n°1 à cette convention prévoit notamment, dès le 1^{er} novembre 1995, le regroupement des structures sur un lieu unique et la recherche de la polyvalence de l'ensemble du personnel afin d'assurer en permanence les différentes prises en charge demandées par l'ADS.
- Un accueil à temps complet pour 8 mineurs ou jeunes majeurs à la Maison d'Enfants à Caractère Social.
- 8 jeunes en accompagnement socio-éducatif ainsi que la prestation « intervention technique de suivi de placement familial ».
- En date du 9 février 1996, l'avenant n°2 permet d'assurer :
 - Dans les locaux actuels, la prise en charge de 8 mineurs ou jeunes majeurs à la Maison d'Enfants à Caractère Social et de 8 jeunes majeurs en accompagnement socio-éducatif ainsi que l'intervention technique de suivi de placement familial.
 - Dans les nouveaux locaux, la prise en charge de 10 mineurs ou jeunes majeurs à la Maison d'Enfants à Caractère Social et de 6 jeunes majeurs en accompagnement socio-éducatif ainsi que l'intervention technique de suivi de placement familial.
- En octobre 1996, le Conseil Général autorise la création de la Résidence Sociale.
- La convention d'autorisation de substitution entre le Conseil Général de l'Ariège 09 et l'APAJH 09 est signée le 31 juillet 2000. Cette convention fait notamment apparaître la dimension de l'accompagnement externe de l'accompagnement socio-éducatif. La convention de cession est signée le 12 février 2002 entre l'APAJH 09 et la Fédération Départementale Léo Lagrange avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002.
- A la reprise, la prise en charge de la MECS passe de 8 à 10 mineurs ou jeunes majeurs. Par contre, les 8 jeunes majeurs suivis par l'accompagnement socio-éducatif passe à 6 dont 4 en Résidence Sociale et 2 accompagnés par le nouveau service d'accompagnement socio-éducatif extérieur.

Les repères juridiques

N°FINESS : 09 078 382 0

Catégorie Etablissement : [177] Maison d'Enfants à Caractère Social

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle
[912] Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents	[11] Hébergement Complet Internat	[803] Adolescents et Jeunes Majeurs ASE 13 à 21 ans
[931] Suivi Social en Milieu Ouvert	[16] Prestation en milieu ordinaire	[811] Jeunes Adultes en Difficulté
[912] Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents	[18] Hébergement de Nuit Eclaté	[811] Jeunes Adultes en Difficulté
[258] Action Éducative en Milieu Ouvert	[16] Prestation en milieu ordinaire	[800] Enfants, Adolescents. ASE et Justice (Sans Autre Indication)
[912] Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents	[18] Hébergement de Nuit Eclaté	[809] Autres Enfants, Adolescents

Le CISELL accueille des mineurs et des majeurs au titre de la :

- Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Loi du 15 mars 2002 modifiant le nouveau code de procédure civile et relative à l'assistance éducative ;
- Loi 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale ;
- Loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant la loi du 30 juin 1975 n°75-535 relative aux établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion ;
- Loi « particulière » du 6 janvier 1986 dite loi de décentralisation reportant des compétences Etat/ Département, en matière d'aide sociale et de santé ;
- Loi du n°75535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ;
- Codes de références : le code civil et le code de l'action sociale et des familles.

Ainsi le CISELL est un établissement tel que défini à :

- L'article L312-1- 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- L'article L228-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La mission première du CISELL est une mission de protection. Le placement d'un mineur est une des mesures de l'assistance éducative prévu à l'article 375 et 375-3-4°alinéa du Code Civil et article 375-7.

Ainsi le CISELL inscrit son action principalement dans le cadre de :

- La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale incluant la Charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- Les schémas régionaux et départementaux ;
- Les arrêtés d'autorisation, agréments, habilitations, conventions.

Les orientations des schémas d'organisation

Schéma Départemental

Adoptée à l'unanimité par l'Assemblée départementale, cette programmation quinquennale 2011-2015 s'inscrit dans la dynamique des orientations de la loi du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance mais également dans un contexte budgétaire particulier nécessitant une maîtrise renforcée des dépenses publiques.

Ce schéma départemental Enfance-Famille s'articule autour de 5 objectifs stratégiques:

- Prévenir ;
- Renforcer la place des familles ;
- Améliorer l'insertion des jeunes ;
- Adapter qualitativement le dispositif d'accueil à la diversité des besoins ;
- Consolider le dispositif de repérage et d'évaluation de l'enfance en danger ou en risque.

Voici présenté ci-après les extraits du schéma départemental concernant plus particulièrement le CISELL :

1^{er} objectif : « soutenir les parents dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives ».

La MECS :

- A mis en place une deuxième rencontre, un mois après l'accueil du mineur, afin d'établir un avenant au contrat de séjour où sont recueillis les souhaits, les besoins et les attentes du mineur, de sa famille ou de son représentant légal ;
- Maintient un lien avec la famille, par le biais de l'équipe éducative, lors d'accompagnements de droit de visite et d'hébergement.
- Tient informé la famille de la scolarité du mineur.

L'appui technique au placement a mis en place :

- Des droits de visite en lieu neutre : salle du CISELL adaptée aux rencontres ;
- Des accompagnements : l'éducateur peut être amené à aller chercher ou à ramener les enfants dans la famille d'accueil ou chez eux ;
- Un droit de visite au domicile : c'est l'éducateur qui assure les accompagnements des enfants.

2^{ème} objectif : « renforcer la place des familles ».

Pour répondre à cet objectif, le CISELL procède de plusieurs façons :

- L'équipe remet le livret d'accueil aux familles ;
- La famille est informée des moyens mis en place pour l'accompagnement du mineur (scolarité...), sous condition de respect des dispositions énoncées dans les modalités de protection transmises par l'ASE ;
- L'équipe incite les parents à participer aux diverses réunions officielles de l'établissement scolaire du mineur (conseil de classe...) ;
- La famille signe le contrat de séjour.

3^{ème} objectif : « améliorer l'insertion des jeunes ».

Pour cet objectif, la priorité de la résidence sociale est : « conduire le jeune à être acteur de sa démarche ».

Pour le suivi extérieur, une rencontre est mise en place une fois par semaine avec le jeune majeur et l'éducateur afin de faire un bilan (professionnel, administratif...).

4^{ème} objectif : « consolider le dispositif de repérage et d'évaluation de l'enfance en danger ou en risque ».

La MECS a mis en place une procédure de signalement activée dans ces 2 cas de figures :

- Les révélations d'un(e) mineur(e) ou majeur(e) accueilli(e) au CISELL à un des salariés de l'établissement, sur des faits (de maltraitance, d'abus sexuels...) antérieurs à son placement au CISELL ;
- Les révélations d'un(e) mineur(e) ou majeur(e) accueilli(e) au CISELL à un des salariés de l'établissement, sur des faits (de maltraitance, d'abus sexuels...) durant son placement au CISELL.

Les personnes accompagnées : leurs besoins spécifiques

Caractéristiques du public

Pour la MECS et l'accueil MNA

Le CISELL a pour mission d'accueillir des jeunes qui sont en danger qualifié selon l'Observatoire National d'Action Sociale d'enfants maltraités ou d'enfants en risque.

L'évolution des profils de la population accueillie est marquée par une grande fragilité psychologique, un certain nombre de jeunes mineurs présente une grande souffrance psychique (état dépressif, traumatismes suite aux migrations, violences, actes délictuels, comportement boulimique...) voire des troubles psychiques, et un état de santé préoccupant sinon alarmant.

A cette population en plus grande fragilité psychologique se surajoute des difficultés dans la scolarité, dans l'apprentissage de la langue et de la citoyenneté française ou pour les plus de 16 ans des difficultés d'insertion socioprofessionnelle.

Toutefois, le CISELL n'accueille pas les jeunes souffrant :

- De maladie mentale grave et chronique ;
- De lourds handicaps intellectuels (diagnostiqués) ;
- De l'incapacité à vivre en collectivité médicalement reconnue (conduites psychopathiques sévères) ;
- De handicap physique incompatible avec la vie en institution ;
- De comportements d'auto ou d'hétéro agressivité présentant un danger grave pour le jeune ou son entourage.

De plus, le CISELL ne possédant pas l'agrément PJJ, il ne peut accueillir des mineurs délinquants dans le cadre de l'ordonnance de 1945.

Pour le service d'Appui Technique Au Placement Familial

Le service accueille les enfants de 0 à 18 ans placés en famille d'accueil, en établissement ou parfois vivant dans leur famille (auprès du père et/ou de la mère). Les parents et quelquefois la famille élargie (grands-parents, oncles, tantes, frères, sœurs...) ont un droit de visite accordé uniquement par le juge des enfants.

Pour la résidence sociale et le suivi extérieur

Ces services accueillent des jeunes majeurs nécessitant un suivi et un accompagnement à leur majorité afin de poursuivre le travail sur leur autonomie, leur insertion et la gestion de leur statut d'adulte.

Evolution du public accompagné

Le public accueilli au CISELL s'est quelque peu modulé suite à la mise en place de l'accueil MNA. Cet accueil fait aujourd'hui apparaître d'autres profils de populations.

Sur la MECS et l'accueil MNA, le CISELL reçoit une majorité de garçons (plus de 90% de garçons en moyenne) âgés de 15 à 18 ans.

Avec l'accueil du public MNA, nous devons adapter nos prises en charge aux problématiques post-traumatiques, d'intégration socio-culturelle et administrative.

Au niveau de la résidence sociale et du suivi extérieur, la diminution du nombre de places d'accueil MECS (qui souvent basculaient sur la résidence sociale à la majorité et la politique de sortie du système ASE des MNA) nous amène à des difficultés d'occupation.

Aujourd'hui la politique de suivi à la majorité des MNA devient plus modulable et une réorganisation de ces services pour accueillir des publics encore très fragiles à 18 ans devient possible. Nous travaillons à définir en amont des profils pouvant bénéficier de ces accueils ensuite.

Le service d'appui technique au placement familial est en suractivité constante depuis plusieurs années et dépasse régulièrement les 14 situations maximum.

Un redéploiement des moyens pour augmenter les capacités de ce service a été effectué. Il faut envisager une redéfinition des « situations » ou une réorganisation de l'agrément afin de correspondre aux nombres de situations réellement suivies.

Les besoins et objectifs d'accompagnement

Service	Besoins	Objectifs
<p>MECS Jeunes de 5 à 18 ans (5 places)</p>	<p>Accompagnement et soutien pour une insertion sociale et éducative ainsi qu'un travail avec la famille</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Créer un climat stimulant et contenant en accompagnant les actes et les gestes de la vie quotidienne (repas, hygiène, activités, scolarité) ; - Sensibiliser les jeunes à certains apprentissages (élaboration des menus, cuisine, entretien du linge, ménage...) en les amenant à être témoins et progressivement acteurs ; - Assurer le suivi scolaire du jeune ; - Assurer le suivi médical du jeune ; - Accompagner le jeune à s'inscrire dans un fonctionnement collectif et individuel ; - Etre présent pour encourager, valoriser et soutenir le jeune et lui permettre de recréer du lien avec l'école ; - Travailler les liens avec la famille ; - Eveiller, à travers les loisirs, la curiosité des jeunes et la découverte de passions.

Service	Besoins	Objectifs
<p>Accueil MNA Jeunes majoritairement âgés de 16 à 18 ans (30 places)</p>	<p>Hébergement adapté et sécurisant, accompagnement permettant l'inclusion sociale, scolaire, professionnelle et administrative</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Offrir un environnement sécurisé et des conditions de vie décentes (alimentation équilibrée, vêtements décents, conditions matérielles permettant une hygiène correcte) ; - Permettre aux jeunes de pouvoir s'investir dans un logement meublé et si possible dans une chambre individuelle ; - Prendre en compte la situation singulière des jeunes ; - Assurer un accompagnement social et éducatif ; - Assurer le suivi scolaire du jeune ; - Assurer le suivi médical du jeune ; - Favoriser l'intégration et la socialisation ; - Assurer la mise en œuvre de l'ensemble des démarches administratives nécessaires à une régularisation au moment de la majorité ; - Faire découvrir aux jeunes les usages, les coutumes et les codes sociaux Français ; - Donner un accès aux médias, journaux... ; - Transmettre aux jeunes les informations générales de l'administration française telles que le système de santé, de formation, droit au séjour, connaissance du tissu associatif du quartier... ; - Sensibiliser les jeunes aux modes de relations indispensables à la vie en collectivité.
<p>Résidence Sociale Jeunes de 18 à 21 ans (25 ans si dérogation) (4 places)</p> <p>Suivi extérieur Jeunes de 18 à 21 ans (2 places)</p>	<p>Protection et accompagnement vers l'autonomie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Offrir un accompagnement individualisé afin d'analyser les besoins spécifiques pour un accès à l'autonomie (gestion du budget, des tâches domestiques, de la situation professionnelle ou scolaire, de la santé, de son histoire personnelle et de l'apprentissage de la gestion de la solitude) ; - Conduire le jeune à devenir acteur de ses démarches de vie.
<p>Appui Technique au Placement Familial (14 situations)</p>	<p>Mise en place des rencontres enfant/famille dans un lieu neutre et sécurisant en présence d'un tiers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et favoriser les liens familiaux suite au placement des enfants ; - Tendre à maintenir le lien familial, où se « travaille » la fonction parentale ; - Permettre à l'enfant de faire un travail psychique sur certains aspects familiaux ou de ses parents afin d'être moins envahi par les aspects pathologiques de ses parents et ainsi pouvoir se sentir mieux en leur présence - Permettre aux parents de trouver des moyens de s'investir avec leur enfant et de retrouver une place d'acteur malgré le placement.

Les prestations

Service	Prestations
<p style="text-align: center;">MECS Jeunes de 5 à 18 ans (5 places)</p> <p style="text-align: center;">et</p> <p style="text-align: center;">Accueil MNA Jeunes majoritairement âgés de 16 à 18 ans (30 places)</p>	<p>Accompagnement au développement physique, affectif, intellectuel et social :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de l'ensemble des démarches nécessaires à la recherche d'une entreprise d'apprentissage ; - Rencontres régulières avec les équipes pédagogiques des établissements scolaires et des employeurs concernés afin d'assurer une cohérence dans le travail auprès du jeune (comportement, résultats scolaires...); - Accompagnement dans les temps de travail à la maison ; - Intervention et mise en place de programmes personnalisés et spécifiques, destinés aux jeunes allophones, par un professeur diplômé de FLE (Français Langue Etrangère) afin de permettre aux jeunes d'acquérir les notions nécessaires de français courant et professionnel mais aussi d'intégrer les valeurs et nécessité culturelles françaises. <p>Accompagnement médical, psychologique ou psychiatrique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation du suivi médical global du jeune après bilan complet réalisé lors de l'accueil ; - Délivrance des traitements préparés par les pharmacies ; - Coordination du suivi psychologique par le psychologue de l'établissement et les professionnels de santé extérieurs (CMP, CHAC, Psychologues spécialisés,...) ; - Interventions dans la gestion de situations d'urgences. <p>Accompagnement administratif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation et suivi des démarches administratives nécessaires (notamment l'ensemble des procédures concernant les MNA afin de régulariser leur situation pour leur majorité) ; - Travail en collaboration avec la préfecture et les différentes ambassades ; - Démarches concernant la réglementation du travail afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la signature de contrats d'apprentissage ou contrats de travail. <p>Accompagnement à la prévention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Information diverses sur : la sexualité, l'hygiène corporelle, la toxicomanie, les conduites alimentaires... ; - Travail partenarial avec le planning familial pour des consultations individuelles mais aussi avec des interventions possibles spécifiques de groupe. <p>Accompagnement à la gestion du budget :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion mensuelle avec chaque jeune du budget alloué : argent de poche, hygiène, vêture, coiffeurs...

Service	Prestations
<p>MECS Jeunes de 5 à 18 ans (5 places)</p> <p>et</p> <p>Accueil MNA Jeunes majoritairement âgés de 16 à 18 ans (30 places)</p>	<p>Accompagnement aux activités de loisirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation des activités sportives ou culturelles possibles à l'extérieur de l'établissement (sport, musique, théâtre...); - Proposition ponctuelle d'activités de groupe (sportives, culturelles, artistiques, culinaires) le mercredi après-midi, les week-ends ou pendant les vacances; - Mise à disposition de matériels pour le temps libre : télévision, jeux vidéo, lecture, ordinateur, jeux de société, sortie individuelle, visites... <p>Appui au maintien du lien familial :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de rencontres régulières ou utilisation de moyens de communications pour les familles éloignées géographiquement; - Accompagnement sur les différents aspects du rapport à sa famille.
<p>Résidence Sociale Jeunes de 18 à 21 ans (25 ans si dérogation) (4 places)</p>	<p>Accompagnement des jeunes majeurs dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion du budget, gestion des tâches domestiques, gestion de la situation professionnelle ou scolaire, gestion de la santé, gestion de son histoire personnelle, apprentissage de la gestion de la solitude; - Accompagnement sur la période de transition pour permettre aux jeunes majeurs de vivre seul dans un appartement à l'extérieur; - Soutien à la protection; - Accompagnement et soutien dans le processus « d'insertion socio-éducative ».
<p>Suivi extérieur Jeunes de 18 à 21 ans (2 places)</p>	<p>Mise en place d'un suivi hebdomadaire sur le lieu de vie du jeune : Réalisation d'un suivi sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - son projet professionnel; - ses démarches administratives; - sa gestion du budget.
<p>Appui Technique au Placement Familial (14 situations)</p>	<p>Les rencontres parents / enfants organisées au CISELL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transport des enfants entre le lieu de rencontre, le lieu de vie de la famille d'accueil ou chez eux; - Restitution écrite du déroulement de la rencontre (observations, remarques qui font fonction de mémoire, d'analyse et de compte rendu lors des réunions d'évaluation) et formalisation d'informations complémentaires (rendez-vous, emploi du temps, échanges avec les référents, changement particulier...). <p>Les droits de visite au domicile :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des enfants afin préparer la rencontre avec les parents; - Echanges avec les parents pour mettre en place la visite et favoriser le dialogue, l'écoute et le respect; - Organisation pratique des rencontres (planning, calendrier...); - Présence du professionnel (tiers) lors des rencontres afin de créer un climat sécurisant favorisant l'échange; - Observation et analyse du tiers pour évaluer, canaliser et structurer la rencontre (fragilité ou solidité de l'enfant face à ses parents, capacité des parents à rencontrer l'enfant...); - Intervention du professionnel pour la protection de l'enfant en cas de débordement.

Les partenariats et stratégies d'ouverture

Partenariats obligatoires avec engagement réciproques

Un partenariat obligatoire a été défini avec le Conseil Départemental de l'Ariège par la convention du 01/03/1994 : « Art.1 : la structure CISELL, réserve l'ensemble des prestations aux situations de mineurs et jeunes majeurs prises en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ariège ».

Partenariats formalisés ou non, réseau

- Le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) de l'Ariège ;
- Les établissements scolaires : collèges, lycées, lycées professionnels, établissements d'éducation spécialisée, centres de formation pour les apprentis au niveau départemental et régional (Foix, Toulouse, Albi) ;
- Les employeurs dans le cadre d'un contrat de travail ou d'une recherche de stage ;
- Le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) et les Centre Médico-Psychologique (CMP) pour les mineurs/majeurs dans le cadre de suivis thérapeutiques ;
- Les services adultes et pédopsychiatrie du Centre Hospitalier Ariège Couserans (CHAC) pour des séjours d'observation et de rupture ;
- Les médecins et spécialistes de la santé pour le suivi médical ;
- Le planning familial pour travailler sur la protection de la vie intime et sexuelle ;
- Les organismes d'orientation, d'insertion et de formation : Centre d'Information et d'Orientation (CIO), Mission Locale, Institut d'Education Permanente (INSTEP), Centre Inter institutionnel de Bilan de Compétences (CIBC), Pôle Emploi, Mission Générale d'Insertion (MGI), afin de mener à bien l'insertion professionnelle des jeunes non scolarisés (réalisation de bilans, rédaction de CV...) ;
- Les autres structures et établissements de l'APA JH 09, notamment dans le cadre de prises en charge multiples ou de lieux d'accueil de stages ;
- La Préfecture de l'Ariège et les différentes ambassades dans le cadre des demandes de régularisation des MNA ;
- La Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi Ariège pour les autorisations de travail des apprentis ;
- Les autres MECS de l'Ariège et la Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfance (CNAPE) dans le cadre de groupes de travail et d'échanges sur des sujets spécifiques ;
- Les intervenants extérieurs pour l'apprentissage du FLE (Français Langue Etrangère) auprès des MNA ;
- La Maison Départementale des Personnes en Situation de Handicap de l'Ariège dans le cadre de besoins spécifiques d'accompagnement de certains jeunes notamment après leur majorité ;
- Les associations tutélaires dans le cadre de la mise en œuvre d'une ordonnance de jugement de curatelle, de tutelle ;
- L'AIPD 09 (Association Information Prévention Addictions Ariège) pour l'information et la prévention des addictions ;
- Les organismes institutionnels : la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Caisse d'Allocations Familiales, Pôle Emploi... ;
- Les clubs sportifs, diverses associations (culturelles, caritatives,...) ;
- Les différentes familles d'accueil des jeunes reçus en droits de visites ;
- La gendarmerie au titre de la prévention et d'un travail en collaboration ;
- Le centre de secours de Lavelanet ;
- L'éducateur de rue / prévention.

Les modalités d'évaluation du projet

Le suivi du projet permet d'évaluer la réalisation des objectifs d'évolution décrits en partie 5.

Cette évaluation est réalisée par le Comité Qualité de la structure.

En effet, les fiches actions détaillées du projet sont intégrées au Plan d'Amélioration Continue (PAC) utilisé par le Comité Qualité dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue.

Une fois par an, une rencontre est dédiée au suivi des actions du projet d'établissement.

En fonction des événements et de l'avancée des réalisations et des changements, le projet pourra être actualisé afin de :

- Intégrer les évolutions constatées, selon les évaluations des Projets Personnalisés des jeunes notamment ;
- Revoir les projections et les objectifs d'amélioration en intégrant les contraintes et les opportunités qui se présentent.

PARTIE 3 : MODALITES DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DE COORDINATION DU PARCOURS

L'admission et l'admission

L'accueil d'un mineur, d'un majeur et l'exercice du droit de visite au CISELL, résultent d'une demande du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ariège au titre de l'Article L222-5 1° ; 3° et dernier alinéa du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'admission dépend de la capacité d'accueil de l'établissement et de l'adéquation entre la problématique de la personne et les missions confiées à l'établissement.

« Sont pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur décision du président du conseil général :

1° Les mineurs qui ne peuvent provisoirement être maintenus dans leur milieu de vie habituel ;

2° Les mineurs confiés au service en application du 4° de l'article 375-3 du code civil, des articles 375-5, 377, 377-1, 380, 433.

Peuvent être également pris en charge à titre temporaire par le service chargé de l'aide sociale à l'enfance les mineurs émancipés et les majeurs âgés de moins de vingt et un ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant ».

L'établissement peut refuser une entrée s'il estime que cette dernière peut altérer le bien-être collectif.

Pour la MECS

Les placements au CISELL sont conditionnés par l'ASE de l'Ariège et sont de deux types :

- Soit une garde confiée à l'ASE par le Juge des Enfants ;
- Soit un accueil administratif.

Le chef de service ou le directeur adjoint est présent au cours du premier entretien avec la famille qui peut avoir lieu soit le jour de l'entrée du jeune sur la MECS, soit dans les jours précédents son arrivée. Au cours de cette première rencontre, une visite et une présentation des locaux seront faites à la famille et au jeune.

Il sera alors énoncé par le référent ASE le contenu de l'ordonnance ou de l'accueil provisoire afin de clarifier les motifs et les modalités du placement qui seront mentionnés et formalisés dans le contrat d'accueil.

Le contrat de séjour dans l'établissement est conditionné par un contrat initial le « Contrat d'accueil en Maison d'Enfant à Caractère Social d'un mineur confié au Conseil Départemental de l'Ariège » par décision de justice ou d'un accueil provisoire au titre de l'ASE.

Le livret d'accueil sera remis aux parents par le chef de service.

Une deuxième rencontre aura lieu un mois après l'accueil, en présence du chef de service et de l'éducateur référent du jeune. Il s'agira de finaliser, ou pas, le contrat de séjour par un avenant. L'avenant intègre et permet de recueillir les souhaits, les besoins et les attentes du mineur, de sa famille ou de son représentant légal ainsi que les orientations proposées par l'ASE.

Pour l'accueil MNA

Après évaluation de leur minorité et de leur isolement sur le territoire par la plateforme d'évaluation du DDAEOMI, les jeunes sont confiés au service par l'ASE dans le cadre :

- De l'assistance éducative (art. 375 et suivants du Code Civil) ;
- D'une tutelle d'Etat (art. 390 et 391 du Code Civil).

[La procédure « Admission MNA » détaille les différentes étapes de la demande d'entrée réalisée par l'ASE à l'intégration du jeune au sein de la MECS.](#)

Pour la résidence sociale et le suivi extérieur

Les conditions de l'admission, le jeune doit :

- Avoir un contrat jeune majeur avec les services sociaux de l'Ariège ;
- Pour les 21/25ans bénéficier d'un suivi par un organisme de formation ou d'insertion professionnelle (exemple : mission locale, maison de la solidarité...) ;
- Avoir un revenu ou des ressources lui permettant d'assurer le loyer et les besoins alimentaires ;
- Etre en demande d'un accompagnement éducatif.

(Du fait de la proximité avec la maison d'enfants, la problématique du jeune entre en considération pour l'acceptation de son admission. Le souci premier reste la protection des mineurs demeurant dans l'établissement).

Au préalable, le jeune doit effectuer une demande d'accueil et d'hébergement auprès du Conseil Départemental.

Les référents sociaux de l'ASE s'adressent à la Direction de l'établissement et soumettent le projet. En fonction des disponibilités de la structure et de la problématique du jeune, l'établissement organise une rencontre avec celui-ci et les partenaires sociaux pour lui présenter la structure et son fonctionnement (règlement intérieur).

Un temps de réflexion est laissé aux deux parties.

L'admission est soumise à la signature par le Conseil Départemental d'un contrat jeune majeur pour le jeune concerné.

Si toutes les parties sont d'accord, une date est fixée pour l'admission avec signature d'un titre d'occupation et un état des lieux.

La signature du contrat de séjour par le Directeur du CISELL et le jeune majeur conclue la procédure d'admission (cf. Livret d'Accueil).

L'Appui Technique au Placement Familial

L'ASE contacte le service pour une demande de mise en place de droit de visite suite à une ordonnance de prononcée par le Juge des Enfants.

Dès que cela est possible, une présentation de la situation est faite au chef de service et le directeur par les référentes ASE. Au cours de cette présentation, il est évoqué la famille (de sa composition, de son histoire), les motifs du placement et la nécessité de l'intervention du service.

C'est un temps où est clarifié la demande et précisé les objectifs.

Sont alors fixés, le rythme des rencontres et leur organisation avec le plus souvent une première date d'évaluation. Un retour de cette présentation est fait à l'équipe avant de démarrer les rencontres.

Une première visite du service a lieu avec les enfants accueillis avant le premier droit de visite pour une présentation et une visite du service. Tout parent accueilli au CISELL dans le cadre d'un droit de visite encadré par l'équipe de l'appui technique au placement familial est reçu avant la première visite par un cadre de la structure afin d'exposer les modalités de l'accueil.

Il signera, ainsi que la direction, un DIPC (Document Individuel de Prise en Charge).

La personnalisation de l'accompagnement et la coordination des parcours

Le Projet Pour l'Enfant

La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 et son décret du 30 septembre 2016 disposent qu'il est établi pour chaque mineur bénéficiant d'une prestation d'aide sociale à l'enfance, hors aides financières, ou d'une mesure de protection judiciaire, un document unique intitulé projet pour l'enfant, qui vise à garantir son développement physique, psychique, affectif, intellectuel et social et à favoriser son autonomie.

Ce document est établi dans un délai maximal de trois mois et est actualisé, au maximum, tous les ans et au moins tous les six mois pour les enfants de moins de deux ans.

Le Président du Conseil Départemental est garant du projet pour l'enfant, qui est établi dans un objectif de construction commune entre les titulaires de l'autorité parentale, l'enfant, les tiers impliqués dans la vie de l'enfant, les services départementaux et les services chargés de l'exécution des mesures.

L'enfant est associé à l'établissement du projet pour l'enfant, selon des modalités adaptées à son âge et à sa maturité.

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement

La loi du 5 mars 2007 prévoit un document de transmission qui précise les actions à mener auprès de l'enfant et/ou de sa famille et les objectifs visés ainsi que les délais de mise en œuvre. Ces éléments sont retranscrits par le contrat d'accueil et/ou l'ordonnance de placement provisoire. Le projet personnalisé d'accompagnement tient compte des observations contenues dans ces documents afin de respecter la ou les limite(s) des mesures de protection et d'accueil.

En ce qui concerne les droits de visite, le juge fixe leur nature et leur fréquence pour les mineurs. C'est aussi le juge qui détermine les modalités d'hébergement et de fait l'affectation au sein même de notre établissement sur le service le plus adapté.

Pour la MECS et l'accueil MNA

Les éducateurs référents sont garants du projet personnalisé d'accompagnement du jeune et de sa mise en œuvre.

Un projet individuel est élaboré avec le jeune. Il lui permet d'accéder à ses droits et à ses devoirs. Il doit promouvoir son épanouissement et être un appui à son projet de vie, par l'éveil, la prise de conscience et l'engagement. Il permet à l'équipe pluridisciplinaire d'agir en donnant du sens à l'action. Il donne une dynamique dans le temps en fixant des objectifs à court terme, à moyen terme ou à long terme. Il est le fil conducteur du travail mis en œuvre par l'équipe. Le projet doit être régulièrement évalué et réajusté afin d'être au plus proche de la réalité du jeune.

Pour la résidence sociale

Un projet personnalisé d'accompagnement est travaillé entre le jeune majeur et son éducateur référent ; des objectifs, notamment en termes d'autonomie, sont clairement définis, les moyens à mettre en œuvre y sont spécifiés.

Un titre d'occupation qui est un contrat signé entre le jeune et le CISELL, précise la prise d'effet et la durée. Il spécifie les lieux mis à la disposition des jeunes majeurs et les prestations annexes.

La signature du contrat de séjour par le Directeur du CISELL et le jeune majeur conclut la procédure d'admission (cf. Livret d'Accueil).

Pour le suivi d'extérieur

Un projet personnalisé est travaillé entre le jeune majeur et son éducateur référent ; des objectifs, notamment en termes d'autonomie, sont clairement définis, les moyens à mettre en œuvre y sont spécifiés.

Cet accompagnement est formalisé par un contrat que le jeune signe avec l'ASE de l'Ariège d'une durée de trois mois renouvelable. Cette dernière sollicite le CISELL pour effectuer le suivi.

Pour l'appui technique au placement familial ou droit de visite

Un Document Individuel de Prise en Charge est signé dans le mois suivant le premier droit de visite. Celui-ci précise les objectifs à travailler avec les enfants et leur famille. Ils sont actualisés après chaque évaluation qui précède les renouvellements de prise en charge des situations.

La modularité et la souplesse dans les modes d'accompagnement

C'est le Juge des Enfants qui détermine les modalités d'hébergement et de fait l'affectation au sein même de notre établissement sur le service le plus adapté.

La modularité de l'accompagnement se fait surtout sur le service d'accueil MNA.

En effet, plusieurs lieux d'accueil leur sont dédiés :

- 10 places sur le plateau « MECS » CISELL ;
- 15 places sur des appartements diffus à Mercus et Tarascon-sur-Ariège ;
- 5 places au sein de familles parrainantes.

Dans la mesure du possible et en fonction des départs/arrivées, nous accueillons les profils les plus jeunes et les moins autonomes sur le plateau CISELL ou en famille parrainante.

Le choix de la famille accueillante se fait entre autre en fonction des besoins d'hébergement notamment vis-à-vis du lieu d'apprentissage d'un jeune.

En appartement, une plus grande autonomie est nécessaire.

Le passage du plateau CISELL aux appartements est souvent compliqué à mettre en œuvre, surtout si le jeune trouve un apprentissage sur Lavelanet.

Les fins d'accompagnement

Les fins d'accompagnement sont évaluées à l'occasion des projets personnalisés d'accompagnement ou plus spécifiquement lorsque la situation de la personne accueillie le nécessite.

Pour les services accueillant des mineurs (MECS, MNA et Appui Technique au Placement Familial), l'accompagnement prend automatiquement fin à la majorité du jeune.

Cette majorité est travaillée en amont avec l'équipe, le jeune et les référents sociaux. Ce travail amène soit à orienter le jeune vers un parcours extérieur le plus adapté soit vers une continuité d'accompagnement par le CISELL sur les différents services dont il dispose.

Toute continuité d'accompagnement après la majorité est soumise à la signature d'un Contrat Jeune Majeur par le Conseil Départemental pour le jeune concerné.

Lorsque l'établissement n'est plus en mesure d'assurer une continuité éducative dans l'accueil d'un jeune ou dans le déroulement de droits de visites avec les familles, et ce de manière sécurisée pour les usagers et le personnel, la direction de l'établissement peut demander un arrêt de l'accompagnement.

Ces décisions, dans le cadre de placements de mineurs se font en collaboration avec les services de l'ASE afin de trouver la solution la plus efficiente dans des délais raisonnables.

Concernant les jeunes majeurs, la direction peut mettre fin à l'accueil en cas de non-respect du règlement, en informant les services de l'ASE, dans les délais les plus brefs.

L'expression et la participation collective des personnes accompagnées

Dans les établissements et services prenant en charge habituellement des mineurs faisant l'objet de mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire en application des dispositions relatives à l'enfance délinquante ou à l'assistance éducative, le directeur peut convier la totalité des personnes accueillies ou prises en charge au fonctionnement des instances. Dans ce cas il n'est pas procédé aux élections ou autres désignations prévues par le décret.

Les différentes formes de participation des usagers mises en place au CISELL sont déclinées ci-après.

Réunions d'expression des mineurs

Toutes les semaines, une réunion d'expression des mineurs accompagnés au CISELL a lieu. Cette réunion représente un temps d'échange, d'informations et de régulation entre les mineurs et le personnel présent.

Le but est aussi de les sensibiliser à la citoyenneté via cette forme démocratique d'expression.

Un compte-rendu est établi afin de garder une trace des échanges. Les points abordés seront traités en équipe pluridisciplinaire lors de la réunion éducative suivante.

Réunions d'expression des jeunes majeurs

Deux fois par mois, un éducateur mange avec les jeunes majeurs afin d'échanger avec eux, de faire le point sur leur semaine et d'organiser un véritable temps de régulation notamment au niveau de la salle collective jeunes majeurs.

Enquête de satisfaction des usagers

Une enquête biannuelle (tous les 2 ans) a lieu sur tous les services.

Elle prend la forme d'un questionnaire élaboré par le comité qualité qui permet aux usagers d'évaluer la qualité des prestations internes.

La garantie des droits

L'énoncé des droits et devoirs des personnes accompagnées relève du règlement de fonctionnement.

Ce dernier intègre, en partie 1, la charte des droits et libertés de la personne accompagnée et précisé, en partie 2, ses devoirs et règles de vie.

Le règlement de fonctionnement a été écrit par un groupe de travail composé d'une équipe pluridisciplinaire. Il a ensuite été soumis en Conseil à la Vie Sociale et validé par le Conseil d'Administration.

Afin de garantir et mettre en œuvre les droits et notamment ceux de la Charte des droits et libertés des personnes accueillies, l'établissement s'attache à quatre notions fondamentales, déclinées ci-dessous.

- **La bientraitance** : cette notion est mise en œuvre sur le terrain en :
 - Proposant un accueil adapté et bienveillant ;
 - Etant à l'écoute et en prenant en compte l'histoire de l'utilisateur ;
 - Travaillant sur le maintien du lien familial ;
 - Respectant la culture, les goûts de l'utilisateur, ses désirs en terme de loisirs ;
 - Rendant le jeune acteur de son placement ;
 - Tenant compte de son projet professionnel.
- **La citoyenneté** : cette notion est mise en œuvre sur le terrain en :
 - Défendant les droits des usagers ;
 - Favorisant la loi ;
 - Créant du lien social en coopération avec le tissu associatif local.
- **La laïcité** : principe fondamental de respect de la personne, dans sa culture, religion, croyance.
La pratique de la religion doit se faire dans le respect d'autrui et de façon individuelle, les temps de partage commun étant considérés comme des moments laïcs.
Nous sensibilisons les usagers sur des valeurs de partage, d'ouverture d'esprit et de tolérance.
- **La solidarité** : nous travaillons cette notion au quotidien en élaborant des règles de vie commune : partage des tâches, implication constante dans la vie du groupe et de l'établissement.
Afin de mettre en œuvre ces principes, l'outil psychanalytique demeure un support adapté à la réussite de nos missions à travers les réunions (cliniques, supervisions, analyses des pratiques, thématiques).

La référence éducative : chaque jeune a au minimum un éducateur référent. Les profils MECS ont deux référents. La continuité lors de l'absence d'un référent est assurée par le chef de service.

En début de prise en charge, les référents sont désignés, en réunion d'équipe. Le chef de service est responsable de la coordination des référents.

Les référents sont garants du projet individualisé du jeune et de son suivi.

La responsabilité des éducateurs référents s'exerce au niveau de la conduite et du suivi du projet de l'utilisateur :

- Ils sont les interlocuteurs principaux des partenaires internes et externes ;
- Ils organisent des entretiens afin de recueillir l'avis du jeune ;
- Ils recensent et organisent les informations permettant d'évaluer la situation ;

- Ils font le lien avec d'autres travailleurs sociaux ;
- Ils réalisent diverses évaluations ;
- Ils sont chargés du suivi scolaire, professionnel et médical ;
- Ils procèdent à la rédaction du projet individualisé ;
- Ils présentent le projet dans ses diverses phases lors de réunions institutionnelles ;
- Ils prennent en compte les décisions lors des réunions et les consignes dans le projet ;
- Ils veillent à ce que les décisions retenues soient connues de tous les intervenants ;
- Ils s'assurent de la mise en œuvre des décisions prises et des actions prévues ;
- Ils rédigent les bilans et comptes rendus d'évaluations avec l'ASE ;
- Ils rédigent un rapport avant chaque évaluation avec l'ASE à laquelle l'un des deux participe avec un membre de la Direction. Le rapport rend compte du travail effectué auprès du jeune, dresse un bilan de la situation et donne un avis au nom de l'équipe sur la prise en charge du jeune.

Réflexion sur la prise en compte des paradoxes liés au respect des droits des usagers

Libertés d'aller et venir : c'est un droit inaliénable de la personne humaine.

Dans une démocratie qui assure à ses citoyens les droits fondamentaux des personnes, tout doit être mis en œuvre pour favoriser l'exercice de ce droit.

En conséquence, aucune restriction à la liberté d'aller et venir, dans et hors l'établissement, ne peut être appliquée, tant à l'admission, à la période d'adaptation que durant le séjour, sauf celles justifiées par les nécessités de la prise en charge médicale et paramédicale et les règles de vie sociale et en collectivité acceptées à l'entrée dans l'établissement.

S'interroger sur la liberté d'aller et venir dans l'établissement poursuit plusieurs objectifs :

Protéger les personnes elles-mêmes : éviter qu'elles se mettent en danger, ou qu'elles fassent l'objet de mauvais traitement de la part de personnes extérieures à l'établissement, proches compris ;

Protéger les personnes accueillies entre elles, certaines étant susceptibles d'avoir des comportements dangereux pour les autres,

Et enfin garantir au personnel une protection indispensable à un travail serein.

La responsabilisation du résident dans l'établissement sera privilégiée en se basant à la fois sur ce qui est défini dans son projet de vie (projet qui doit être ajusté en fonction de l'état de la personne), le règlement de fonctionnement de l'établissement et la vie en société.

Libertés et sécurité :

La première mission du CISELL est la protection des jeunes accueillis (ou confiés). Cette protection ne doit pas devenir une surprotection, elle doit être le support à un accompagnement à l'autonomie du jeune.

Cependant, la situation de mise en danger (du fait de potentielles menaces des parents ou de fragilités psychologiques du jeune) demande d'aménager le travail d'autonomie pour renforcer la protection. La durée et l'accompagnement sont alors réfléchis en équipe.

Nous pouvons également être confrontés à un paradoxe entre notre volonté de favoriser au maximum l'espace privé de chaque jeune et la sécurité.

Par exemple, en cas de doute sur la présence d'une arme ou d'une substance illicite, il est délicat dans le cadre d'une relation éducative d'intervenir sans l'accord du jeune, au risque d'être intrusif et de mettre en péril la relation. Il peut nous être nécessaire de faire appel à la gendarmerie.

Personnalisation de l'accompagnement et vie collective :

Il s'agit de « Concilier la vie en collectivité et la personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement ».

Il convient de mettre en évidence des points de repère qui permettent de construire les articulations entre sphère individuelle et sphère collective, en considérant ce qui les lie et les dissocie.

La finalité de la recommandation de l'ANESM est de promouvoir la culture de la bienveillance, approfondir le respect de la singularité au regard de la vie collective. Elle est en prise avec les notions d'intimité, de citoyenneté, d'autonomie.

Ainsi, à l'heure du projet personnalisé quel sens peut prendre la dimension collective ?

Comment faire que le groupe ne soit pas une caisse de résonance de tous les maux individuels ?

« De l'animation du collectif à l'attention individuelle, de l'activité à l'écoute, du rythme de la vie de groupe au temps subjectif du jeune » telle est la clinique très complexe des MECS où il faut prendre soin du groupe en respectant les individualités.

C'est l'art d'articuler les besoins individuels, les nécessités du collectif qui est en jeu dans cette question.

C'est la question du lien positif dans la relation éducative.

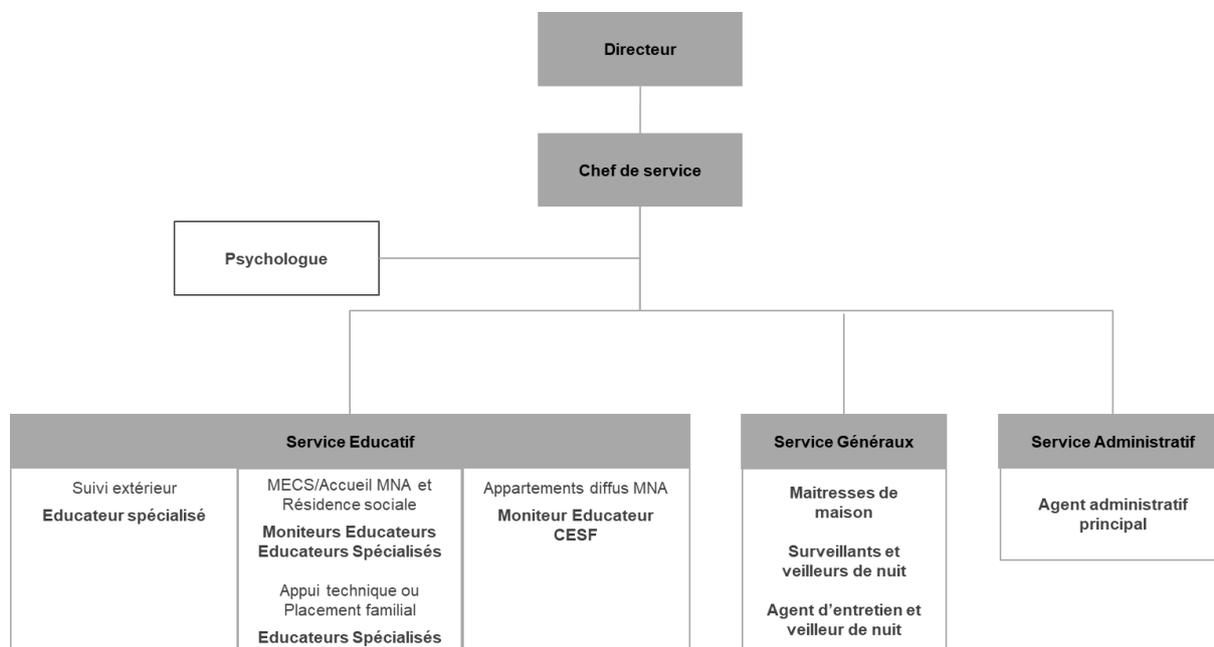
Le temps est nécessaire. Il faut du temps pour un travail après l'accueil bienveillant, autour du respect des limites et des règles qui permettent à chacun d'y inscrire sa personne et son appartenance au groupe.

La notion de continuité éducative qui est un élément déterminant dans la prise en charge, se voit perturbée par la segmentation des temps de présence des jeunes dans l'établissement.

PARTIE 4 : PILOTAGE ET FONCTIONS SUPPORT

Les ressources humaines

Structure humaine et organisationnelle



Poste	ETP	Missions
Directeur	???	<p>Sous l'autorité de la Directrice Générale et en collaboration avec elle, la directrice assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'organisation et la coordination des établissements du pôle (projet établissement, nouveau projet d'agrément, d'extension...); - La supervision des cadres de direction (directeur adjoint, chef de service) ; - La gestion administrative (optimisation des budgets, RH...); - La représentation des établissements du pôle - Promouvoir les partenariats ; - Assure par les délégations qui lui sont confiées l'animation, le management et la gestion technique de l'établissement, l'administration et la gestion, ainsi que le respect de la sécurité et de la législation en vigueur.
Chef de service	1	<p>Assure la responsabilité du bon fonctionnement des services et de la mise en œuvre du projet d'établissement.</p> <p>A ce titre, il pilote les équipes éducatives sur les plans éducatifs, administratifs, techniques, opérationnels et managériaux. Il est le garant de la qualité de la prise en charge des jeunes, notamment par l'élaboration, le suivi et l'évaluation des projets personnalisés.</p>

Poste	ETP	Missions
Agent administratif principal	1	<ul style="list-style-type: none"> - Assure la tenue du secrétariat de l'établissement dans ses différentes composantes ; - Réalise le traitement quotidien du courrier et du standard de l'institution en lien avec la direction ; - Gère des dossiers individuels du personnel ; - Met à jour et contrôle des documents collectifs officiels en matière de personnels ; - Prépare les éléments de travail du directeur.
Psychologue	0.50	<ul style="list-style-type: none"> - Soutient psychologiquement les enfants, adolescents et jeunes majeurs placés. Il contribue à l'analyse de la problématique du sujet afin de pouvoir définir des modes d'accompagnement ou d'orientation éventuels. - Coordonne les suivis avec les partenaires extérieurs. - De plus, il a pour missions complémentaires de soutenir l'équipe éducative.
Educateur spécialisé MECS/MNA (3 postes)	2.39	<ul style="list-style-type: none"> - Assure l'accompagnement des jeunes (mineurs et majeurs) au quotidien par le suivi et la mise en œuvre d'actions éducatives, d'animation, et d'organisation à la vie quotidienne ; - Assure les suivis extérieurs et les liens avec les familles. <p>Son action vise le développement des capacités des jeunes accueillis sur le plan de la socialisation, de l'autonomie, de l'inclusion, en prenant en compte leur histoire et de leurs possibilités psychologiques, physiologiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles.</p> <p>Son rôle s'exerce aussi bien sur le plan individuel que celui du collectif.</p>
Educateur spécialisé Appui Technique au Placement Familial (2 postes)	1.5	<ul style="list-style-type: none"> - Organise et accompagne la rencontre entre l'enfant et sa famille dans un lieu neutre, en assurant la sécurité physique et morale de chacun ; - Contribue à la réflexion autour de la problématique familiale.
Moniteur éducateur MECS/MNA (4 postes)	3.79	<ul style="list-style-type: none"> - Assure l'accompagnement des jeunes (mineurs et majeurs) au quotidien par le suivi et la mise en œuvre d'actions éducatives, d'animation, et d'organisation à la vie quotidienne. <p>Son action vise le développement des capacités des jeunes accueillis sur le plan de la socialisation, de l'autonomie, de l'inclusion, en prenant en compte leur histoire et de leurs possibilités psychologiques, physiologiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles.</p> <p>Son rôle s'exerce aussi bien sur le plan individuel que celui du collectif.</p>
Moniteur éducateur MNA appartements diffus	1	<ul style="list-style-type: none"> - Assure l'accompagnement des jeunes (mineurs et majeurs) au quotidien par le suivi et la mise en œuvre d'actions éducatives, d'animation, et d'organisation à la vie quotidienne. <p>Son action vise le développement des capacités des jeunes accueillis sur le plan de la socialisation, de l'autonomie, de l'inclusion, en prenant en compte leur histoire et de leurs possibilités psychologiques, physiologiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles.</p> <p>Son rôle s'exerce aussi bien sur le plan individuel que celui du collectif.</p>

Poste	ETP	Missions
CESF	1	Accompagne la prise en charge sociale globale en cohérence avec le projet personnalisé, arrêté conjointement avec l'équipe encadrante et l'usager, en articulation avec l'ensemble des dispositifs d'aide existants.
Surveillant de nuit et agent d'entretien	0.92	<ul style="list-style-type: none"> - Assure une veille active visant la sécurité des résidents du CISELL ainsi que des bâtiments sur des horaires de nuit ; - Assure l'entretien général des bureaux, du foyer et des véhicules du CISELL.
Veilleur de nuit (2 postes)	1.75	<ul style="list-style-type: none"> - Assure une veille active visant la sécurité des mineurs et jeunes majeurs du CISELL ainsi que des bâtiments sur des horaires de nuit.
Maîtresse de maison (3 postes)	2.5	<p>Fonction polyvalente dans l'organisation quotidienne du cadre de vie : entretien des locaux, cuisine, lingerie, tâches ménagères, tâches de gestion simple, courses notamment alimentaires, commande des produits d'entretien.</p> <p>Sa mission s'effectue en lien direct avec l'équipe éducative : elle (il) contribue à l'accompagnement de l'usager dans les actes de la vie quotidienne.</p>

Modalités de fonctionnement de l'organisation

Les réunions constituent une garantie supplémentaire de la qualité du service, elles assurent l'organisation des services, la continuité de l'accompagnement, sa cohérence. C'est un moment d'échange et de confrontation des pratiques professionnelles, de questionnements et d'élaborations.

Type de réunion	Professionnels concernés	Rythme	Service
<p>Réunion éducative et de fonctionnement</p> <p>Objet : Organiser le quotidien, faire le point sur la situation de chaque jeune (mineur/majeur) par rapport au projet individuel</p>	Directeur, chef de service, éducateurs, maîtresses de maison, psychologue	Hebdomadaire	MECS MNA Résidence sociale
<p>Réunion éducative et de fonctionnement</p> <p>Objet : Présentation de l'actualité générale de l'établissement, l'organisation des droits de visite, point sur chaque situation, échanges sur la pratique</p>	Directeur et chef de service, éducateurs et psychologue	Toutes les 2 semaines	Appui Technique au Placement Familial
<p>Réunion clinique</p> <p>Objet : Favoriser les échanges entre professionnels et tendre à une distanciation dans la relation d'aide aux jeunes.</p> <p>Réunion conduite par la psychologue.</p>	Psychologue, éducateurs, maîtresses de maison	Mensuel	MECS MNA Résidence sociale
	Psychologue, éducateurs	Bimensuel	Appui Technique au Placement Familial

Type de réunion	Professionnels concernés	Rythme	Service
<p>Réunion thématique Objet : Travailler sur un thème défini par l'équipe au préalable. Elle est conduite par le psychologue de l'établissement.</p>	Psychologue, éducateurs MECS, éducateurs du droit de visite, agent d'entretien, maîtresses de maison	Trimestriel	MECS MNA Résidence sociale
	Psychologue, éducateurs	Semestriel	Appui Technique au Placement Familial
<p>Réunion technique Objet : Réfléchir aux outils de travail, faire un point sur le fonctionnement de l'établissement. Réunion conduite par le directeur adjoint et le cadre coordonnateur.</p>	Educateurs, maîtresses de maison, chef de service, directeur.	Mensuel	MECS MNA Résidence sociale
<p>Réunion de régulation Objet : Permettre à l'équipe pluridisciplinaire (sans la présence de cadres) de pouvoir aborder des sujets de fonctionnement. C'est un moment d'échange et de vérité dans un cadre professionnel entre les acteurs de terrain.</p>	Educateurs, maîtresses de maison	Mensuel	MECS MNA Résidence sociale
<p>Réunion d'analyse de pratique Objet : Permettre à chaque professionnel de parler de ses pratiques, de ses difficultés face à une situation. Réunion conduite par une psychologue extérieure à l'établissement.</p>	Educateurs	Bimensuel	MNA Résidence sociale Appui Technique au Placement Familial Services généraux
<p>Réunion « veilleurs/surveillants de nuit » Objet : Echanger sur l'actualité générale de l'établissement, sur les situations nouvelles (accueil d'un jeune) et sur l'évolution des situations en cours</p>	Directeur ou chef de service, surveillants de nuits et psychologue (si besoin)	Mensuel	Services généraux
<p>Réunion « Maîtresses de maison » Objet : Echanger sur l'actualité générale de l'établissement, sur les situations nouvelles (accueil d'un jeune), sur l'évolution des situations en cours et sur le fonctionnement.</p>	Maîtresses de maison, directeur et chef de service	Bimensuel	Services généraux

Type de réunion	Professionnels concernés	Rythme	Service
<p>Réunion institutionnelle Objet : Parler de l'association (changements, projets...), faire le bilan (comptes, budget, effectifs, salariés, rapport d'activité...).</p>	<p>L'ensemble du personnel du CISELL + invitation de la Directrice Générale et l'administratrice référente du pôle enfance.</p>	<p>Biannuel</p>	<p>Tous</p>
<p>Réunion du Comité de pilotage de la démarche qualité Objet : Travailler sur les procédures, préparer les évaluations (internes et externes) et mettre en place des outils pour améliorer le travail et la prise en charge des jeunes.</p>	<p>Un éducateur de la maison d'enfants, un éducateur du droit de visite, une maîtresse de maison, un agent d'entretien, un agent administratif principal, le chef de service (ponctuellement le directeur et la chargée QSE de l'association)</p>	<p>Trimestriel</p>	<p>Tous</p>

L'évaluation technique : il s'agit de faire le point avec le service de l'ASE sur une situation, de mesurer l'écart entre les objectifs atteints et les objectifs fixés, de réfléchir ensemble sur les difficultés rencontrées par les parents ou les proches, de s'adapter en mettant en œuvre des moyens et des stratégies différentes, de réévaluer la situation en revoyant, si nécessaire, les objectifs.

La personne ou la famille concernée ont été entendues lors d'entretiens avec ses référents : CISELL et ASE.

Cette évaluation a lieu pour les situations des droits de visite, de la maison d'enfant, de la résidence sociale et du suivi extérieur.

Y sont présents : Les éducateurs référents, la psychologue et si nécessaire le cadre coordonnateur.

Le rapport d'activité : un bilan est réalisé chaque année. Il permet à l'association gestionnaire d'avoir un regard sur l'activité, le fonctionnement et le climat social de l'établissement. Le Conseil Départemental (organisme de contrôle) est informé de l'activité mensuelle de l'établissement.

Participants : directeur et cadre coordonnateur, les éducateurs, le psychologue, les services généraux.

Gestion des RH

Recrutement accueil et intégration des nouveaux salariés

Le recrutement des professionnels non cadres est réalisé en 3 temps :

- Un examen et une présélection des candidatures par le responsable d'établissement et/ou de service ;
- Une commission de recrutement regroupant plusieurs professionnels en fonction d'encadrement de l'Association
- Un entretien avec une psychologue du travail indépendante de l'Association.

Le recrutement des professionnels cadres est réalisé selon la même procédure mais intègre également des tests psycho techniques réalisés et dépouillés par le CIBC de l'Ariège. Les 2 ou 3 personnes présélectionnées par la commission de recrutement sont rencontrées individuellement par la psychologue indépendante afin d'affiner les résultats des tests psychotechniques.

L'accueil et l'intégration est réalisé en 2 temps :

- Dès son embauche, l'accueil du professionnel est organisé sur la structure ;
- Dans les 3 mois suivant son arrivée, une journée d'accueil réunit les derniers arrivants au sein de l'Association.

La structure complète une fiche de suivi de l'accueil au poste afin que tous les éléments (documents et informations) soient communiqués à l'arrivée du nouveau salarié (présentation de la structure, organisation du travail, informations liées à la sécurité, au matériel, aux transmissions...).

Gestion des compétences

L'association œuvre à l'heure actuelle à l'écriture d'un accord de GPEC qui sera soumis à la négociation des organisations syndicales.

Dialogue social

L'Association est dotée depuis le 21/01/2020 d'un Comité Social et Economique (CSE) composé de 11 titulaires et 11 suppléants.

Le CSE a nommé parmi ses membres ceux qui composent la CSSCT (Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail) : 4 membres.

En raison de la dispersion géographique des structures, un accord a mis en place des représentants de proximité, interlocuteurs privilégiés des salariés et des responsables des structures.

Ils sont le relai de la CSSCT au plus près des salariés.

Le CSE se réunit à minima 1 fois par mois, soit 11 réunions par (pas de rencontre au mois d'août). Il est consulté notamment concernant :

- Les orientations stratégiques de l'Association ;
- La situation économique et financière ;
- La politique sociale ;
- Les conditions de travail et l'emploi ;
- Les projets importants dans la vie associative.

La CSSCT se réunit, à minima, 4 fois par an (1 fois par trimestre) avec pour attributions :

- Suivre les sujets santé, sécurité, conditions de travail, qualité de vie au travail, environnement et absentéisme ;
- Au besoin, procéder à des visites d'établissements, suggérer des actions préventives pour éviter des accidents du travail ou risques psycho-sociaux ;
- Etre associée à l'analyse des accidents du travail ;
- S'intégrer dans la prévention des risques professionnels et participer à l'actualisation des DUERP et au suivi des plans d'actions.

La démarche qualité et sécurité

Politique d'amélioration continue de la structure

Suite à la dernière évaluation externe en janvier 2015, la structure a formalisé sa démarche d'amélioration continue au travers la mise en place d'un Comité Qualité. Ce dernier se réunit, à minima une fois par trimestre.

Un outil Excel, commun à l'ensemble des structures, permet d'assurer le suivi de la démarche d'amélioration continue :

- L'onglet « PAC » : le plan d'action, PAC (Plan d'Amélioration Continue), centralise l'ensemble des actions mises en place dans le cadre de l'amélioration continue. Il est alimenté par diverses sources (préconisations évaluations interne et externe, CPOM, CVS, enquêtes de satisfaction, évolution du cadre règlementaire...) et permet d'assurer le suivi de actions, réflexions, groupes de travail mis en place dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'accompagnement.
- Certaines actions sont détaillées dans des fiches actions, elles détailleront notamment les différentes étapes et les ressources nécessaires au projet.
- L'onglet « Compte-rendu » permet de tracer les points travaillés durant la rencontre du Comité Qualité et ceux à aborder lors de la prochaine réunion.

Les services QSE et Documentation assurent la veille règlementaire et documentaire, notamment concernant les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles, l'évolution du cadre règlementaire, les Tableaux de Bord ANAP...

Le fichier « 96-QUALITE », accessible à tous les professionnels, permet de centraliser l'ensemble de ces éléments.

Sécurité des biens et des personnes et gestion des risques

Un projet Santé et Sécurité va être mis en place avec 4 axes :

- Définir une politique associative santé et sécurité ;
- Organiser la santé et la sécurité (au travers d'un plan d'actions) ;
- Mutualiser et harmoniser les pratiques et outils (formations sécurité, plan bleu, procédures...);
- Impliquer et responsabiliser les professionnels, avec notamment la mise à jour du DUERP.

Politique de prévention de gestion des risques de maltraitance

Le guide de prévention de la maltraitance permet de mettre à disposition des professionnels mais également des personnes accompagnées et de leur entourage des outils de lutte contre la maltraitance.

Il est composé en plusieurs parties :

- **Partie 1 : Plaintes et réclamations** : définitions, textes de référence, recueil, enregistrement et analyse, suivi des actions, procédure, fiche de recueil, accusé de réception de la fiche de recueil, fiche de traitement et de suivi.
- **Parte 2 : Evènements indésirables et signalement** :
 - Le signalement en questions : le signalement c'est quoi ? Qu'est-ce qu'on signale ? Qui signale ? A qui signale-t-on ?
 - Les fiches outils : le signalement global, l'obligation de signaler, les 7 types de maltraitance, la maltraitance, définitions des actes, enfant maltraité, enfant en risque, le circuit de transmission général, le circuit de transmission cellule enfance, l'évènement indésirable, les actes de maltraitance, les circuits de transmission, modèle de courrier de saisine du Procureur.

Le livret d'accueil informe de l'existence de ce guide et des fiches de plaintes et précise les modalités de recours à une personne qualifiée et les numéros d'appel 3977/119.

Le signalement : il peut recouvrir deux cas de figures :

- Les révélations d'un(e) mineur(e) ou majeur(e) accueilli(e) au CISELL à un des salariés de l'établissement, sur des faits (de maltraitance, d'abus sexuels...) antérieurs à son placement au CISELL ;
- Les révélations d'un(e) mineur(e) ou majeur(e) accueilli(e) au CISELL à un des salariés de l'établissement, sur des faits (de maltraitance, d'abus sexuels...) durant son placement au CISELL.

« Le salarié de l'établissement » est un terme générique qui regroupe l'ensemble des statuts et fonctions des personnes qui travaillent au CISELL.

La procédure :

- Le salarié qui a recueilli les révélations doit informer le jeune de l'obligation qui lui est faite d'en aviser sa hiérarchie : le secret n'a pas lieu d'être.
Le salarié doit informer le responsable de l'établissement le plus rapidement possible.
- Un entretien sera organisé avec le jeune, la personne à qui il s'est confié et un responsable de l'établissement, avec pour seuls objectifs d'expliciter la procédure et d'évaluer l'état psychologique du jeune, de répondre à ses questions dans la mesure du possible et de réitérer notre souci de discrétion. En aucun cas il ne lui sera demandé de raconter les événements déjà relatés. Notre fonction est de soutenir et non « d'enquêter ».
- Un rapport détaillé et fidèle sera rédigé et signé par la personne à qui le jeune s'est confié et envoyé aux référents sociaux lorsqu'il s'agit d'un(e) mineur(e), l'Aide Sociale à l'Enfance en ayant la garde, au Procureur de la République lorsqu'il s'agit d'un(e) majeur(e).
Pour un mineur, les parents/les responsables légaux seront informés par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Les fonctions logistiques

Les locaux

L'établissement « siège » est situé à Lavelanet au sein d'un immeuble dont il est propriétaire.

L'hébergement des mineurs se fait à la fois sur ce site mais aussi sur des appartements diffus situés à Mercus-Garrabet ainsi qu'à Tarascon sur Ariège. Cinq mineurs sont accueillis en famille parrainante. L'hébergement des majeurs se fait sur Lavelanet dans un appartement en location.

L'établissement « siège » se constitue par 3 entrées :

- Entrée 1 : locaux administratifs ;
- Entrée 2 : hébergement ;
- Entrée 3 : service droit de visite.

Un appartement de type T4 est réservé aux majeurs.

Les locaux collectifs ne sont pas soumis à une réglementation particulière quant à leur accès, mais leur utilisation doit correspondre à leur vocation. Les lieux « privés » et de travail sont soumis à une autorisation préalable accordée par un membre du personnel.

Sur le site de Tarascon, les locaux sont constitués d'un appartement de type T5.

Sur le site de Mercus-Garrabet, les locaux sont constitués d'un appartement de type T4 et d'un de type T5.

Concernant les majeurs, les locaux sont constitués d'un appartement de type T4.

Les véhicules

Afin de pouvoir assurer l'ensemble de ses missions l'établissement dispose d'un parc de véhicules décomposé comme suit :

- 3 véhicules cinq places répartis pour les services MECS, MNA et Appui Technique ;
- 1 véhicule neuf places pour les services MECS et MNA.

La restauration

Sur le plateau CISELL, les repas sont préparés sur place au sein de l'établissement par l'équipe de maîtresses de maison en collaboration avec les jeunes présents afin de leur apprendre le fonctionnement complet d'une cuisine (de la préparation d'un repas jusqu'à la vaisselle).

Les menus sont élaborés avec les jeunes. Les éducateurs peuvent aussi assurer la confection des repas ou leur chauffe lorsque les maîtresses de maison sont absentes au moment du repas.

Les maîtresses de maison s'occupent d'assurer la logistique en faisant les courses dans les commerces alentours accompagnées d'un ou plusieurs jeunes désignés afin de leur permettre l'apprentissage des courses et de la gestion du budget.

Pour les appartements diffus, ce sont les jeunes qui cuisinent eux-mêmes. Les maîtresses de maison accompagnées de l'éducateur du service se chargent de faire les courses et de leur déposer une fois par semaine. L'éducateur accompagne les jeunes afin qu'ils puissent établir une liste de leur besoins en amont d'une semaine sur l'autre.

Le traitement du linge

Le plateau CISELL, les appartements diffus ainsi que la Résidence Sociale sont chacun équipés de machines à laver et selon les cas de sèche-linges.

Chaque jeune est responsable de son linge et de son lavage. Un planning est établi afin d'organiser les roulements.

L'équipe éducative accompagne les jeunes dans cette démarche afin qu'ils acquièrent les bases de cet apprentissage qui est une voix primordiale à leur autonomie.

Le linge de lit et de toilette est changé par les jeunes eux-mêmes et ils sont là aussi accompagnés pour effectuer leur nettoyage.

Le linge collectifs (torchons, essuie-mains, chiffons, etc...) est géré et lavé par les maîtresses de maison de l'établissement.

La gestion des données des personnes accompagnées

Les informations relatives à l'accompagnement sont protégées par le principe de secret professionnel partagé auquel est tenu l'ensemble des personnels sociaux, soignants, administratifs ainsi que les responsables associatifs bénévoles.

Ainsi, toutes les données à caractère personnel sont utilisées dans le strict respect du RGPD et de la loi du 78-17 du 6 janvier 1978.

Le livret d'accueil précise les modalités de stockage et de transmissions des informations concernant les personnes accompagnées ainsi que les conditions d'accès au dossier.

PARTIE 5 : PERSPECTIVES A 5 ANS

CISELL	
Fiche Action 1	
Objectif	Mise aux normes / réfection de la cuisine commune
Groupe Projet	Directeur – Chef de service - Equipe pluridisciplinaire – Architecte (maître d'œuvre)
Sous la responsabilité de	Directeur
Personnes concernées	Tout le personnel + les jeunes accompagnés
Moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> Réfection de la cuisine commune et mise aux normes HACCP Améliorer et travailler les espaces avec les maîtresses de maison et les spécialistes du domaine <p><u>Financement</u> : PPI</p>
Echéancier	Janvier 2021 : Travail sur les besoins et les plans Juin 2021 : Livraison des locaux et équipements Juillet 2021 : emménagement dans les locaux
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> Respect des normes HACCP avec évaluation des organismes compétents Recueil et évaluation des conditions de travail des utilisateurs Utilisation et investissement de l'espace
Analyse globale	Ajustement aux besoins des populations

CISELL	
Fiche Action 2	
Objectif	Pérenniser et développer l'accueil du public MNA
Groupe Projet	Directeur - Chef de service
Sous la responsabilité de	Directeur Adjoint
Personnes concernées	Directeur – Chef de service – Agent administratif - Equipe éducative
Moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> Travail en partenariat avec le Conseil Départemental 09 ; Renouveler l'agrément pour les 30 places ; Répondre aux éventuels appels à projet à venir en rapport avec cette population ; Création d'un poste de chef de service (1ETP) ; Evaluation des tâches additionnelles et ajustement valorisation de l'agent administratif principal. <p><u>Financement</u> : Redéploiement des moyens existants avec GVT / Moyens alloués par budgétisation dans réponse aux appels à projet.</p>
Echéancier	2021 : reconduction au CPOM de l'agrément Suivant appels à projet
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de places autorisées ; Taux d'occupation du service ; Fiche de poste chef de service et agent administratif principal.
Analyse globale	Ajustement aux besoins des populations

CISELL	
Fiche Action 3	
Objectif	Développer la qualité des prestations
Groupe Projet	Directeur - Chef de service – Equipe pluridisciplinaire
Sous la responsabilité de	Directeur
Personnes concernées	Directeur – Chef de service – Equipe pluridisciplinaire
Moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Relocalisation des appartements diffus sur des bassins avec un dynamisme économique, de mobilité et d'ouverture (Foix, Tarascon, Pamiers,...) ; • Création d'un poste (0.5 ETP) d'un professeur de FLE, citoyenneté et intégration. <p><u>Financement</u> : Redéploiement du budget de la prestation extérieure (économies réalisées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un poste remplaçant « volant » multi-services (1ETP) pour pallier aux absences ou nécessité de services avec des besoins spécifiques (service de Droits de Visites, Appartements diffus,...). <p><u>Financement</u> : Redéploiement des ETP existants notamment ETP de remplacement (économies réalisées)</p>
Echéancier	2021 : Création des postes 2021 : Réflexion sur la manière de relocaliser les appartements et relocalisation
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'insertion professionnelle des jeunes accueillis ; • Taux de réussite scolaire des jeunes accompagnés ; • Niveau d'autonomie des jeunes en appartement diffus ; • Nombre de contrats en intérim ou CDD et coûts.
Analyse globale	Ajustement aux besoins des populations

CISELL	
Fiche Action 4	
Objectif	Clarifier les éléments contractuels afin de mettre en adéquation l'activité du service d'Appui Technique au Placement Familial avec l'agrément
Groupe Projet	Directeur - Chef de service
Sous la responsabilité de	Directeur
Personnes concernées	Directeur – Chef de service
Moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Travail avec le Conseil Départemental pour définir l'appellation « situations » ; • En collaboration avec les services de l'ASE trouver un moyen de comptage en prenant en compte la régularité et le temps des rencontres ; • Mettre à jour l'agrément en fonction des paramètres de comptabilisation convenus.
Echéancier	2021/2022 : Définition du mode de comptabilisation des visites 2022/2023 : Mise à jour de l'agrément
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Nombres de familles accompagnées ; • Nombre d'enfants accompagnés ; • Temps des visites ; • Régularités des visites ; • Agrément en adéquation avec les paramètres ci-dessus.
Analyse globale	Ajustement aux besoins des populations

CISELL	
Fiche Action 5	
Objectif	Optimiser l'accompagnement des jeunes majeurs
Groupe Projet	Directeur - Chef de service
Sous la responsabilité de	Directeur
Personnes concernées	Directeur – Chef de service – Equipe pluridisciplinaire
Moyens à mettre en œuvre	<p><u>Résidence sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Trouver un logement sécurisant avec 4 véritables chambres ; • Développer le travail en partenariat avec les services de l'ASE afin de faciliter l'accès à la résidence sociale des jeunes majeurs (notamment public MNA). <p><u>Suivi extérieur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'accès au service de suivi extérieur notamment pour les MNA ; • Mener une réflexion conjointe avec les services du Conseil Départemental.
Echéancier	2021 : Recherche d'un logement adapté 2022 : Mise en place d'un protocole partenarial avec ASE pour les MNA jeunes majeurs
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de jeunes accueillis sur les services pour majeurs ; • Durée de l'accueil des jeunes suivis ; • Signature d'un protocole avec le Conseil Départemental.
Analyse globale	Ajustement aux besoins des populations